

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

**RÉUNION DU 21 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, **le vingt et un mai** à vingt et une heure,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 16 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse  
Mme CHEVRIER Maryvonne, M. MOREAU Joseph, M. DUTERTRE Lucien, M.  
CHENEVIÈRE Lionel, M. PRIOUR Nicolas, M. GUÉROIS Laurent, M. Patrice DUGAS,  
Mme CORNÉE Anne-Sophie

**Absents excusés** : M. CHEVRIER Sylvain donne pouvoir à M. COLAS Yves  
Mme ESNAULT Valérie  
Mme CHEDEMAIL Mathilde

**Secrétaire** : M. Patrice DUGAS

**ORDRE DU JOUR**

Approbation de la séance du 9 avril 2019

I – SYNDICAT DES EAUX : modifications statutaires

II – RESTAURATION MUNICIPALE : convention CONVIVIO

III – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie

IV – BUDGET COMMUNE : DM n°1

V – BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°1

VI – Numérotation des lieux-dits « La Blottière » et « Les Hauts de la Blottière »

VII – VOIRIE : Point à temps 2019

VIII – ACQUISITION ou REPARATION TONDEUSE et FINANCEMENT

IX - SALLE COMMUNALE : acquisition de tables

X – LOGEMENT COMMUNAL (maison CCAS) : mise en vente

XI – CUISINE SALLE COMMUNALE

**Objet n°1 – SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : modifications statutaires**

Monsieur Le Maire expose :

L'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 a statué sur la création de la nouvelle commune de Piré-Chancé (issue des communes de Piré-sur-Seiche et de Chancé).

Lors de sa séance ordinaire du 28 mars 2019, le Syndicat des Eaux propose de modifier leurs statuts, subordonné à l'accord des communes membres du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications des statuts du SIEFT :

- . départ de la commune de Piré-sur-Seiche
- . intégration de la commune de Piré-Chancé

## **Objet n°2 - RESTAURATION MUNICIPALE : convention CONVIVIO**

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise Convivio confectionne et livre les repas à la cantine municipale de l'école Sainte-Thérèse. La convention de 3 ans arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2018-2019. Une nouvelle convention doit être validée à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** une nouvelle convention de 3 ans avec la société CONVIVIO, à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2019-2020

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante

## **Objet n°3 – TARIFS COMMUNAUX : cantine et garderie**

Comme chaque année, Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de revoir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Les encaissements pourront se faire sur la base du nouveau tarif à partir du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Repas adulte = 7 €
- Repas enfant = 4.08 €
- Repas des bénévoles = gratuit
- Garderie - de 7h30 à 8h30 = 1.15 €
  - de 17h à 18h = 1.15 €
  - de 18h à 18h30 = 1.15 €
  - après 18h30 = 2.85 € du ¼ d'heure

## **Objet n°4 – BUDGET COMMUNE : DM n°1**

Monsieur le Maire rappelle qu'une mise à jour de l'actif, d'anciennes écritures comptables, a nécessité la prévision de crédit budgétaire sur le BP 2019, d'un montant de 605 298.99€. Ces prévisions ont été enregistrées au chapitre 21 au lieu du chapitre 041.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative du budget communal n°1 comme suit :

### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses:	Chapitre 21	Compte 21534	= -	86 734.82 €
		Compte 2111	= -	2 540.21 €
		Compte 2112	= -	43 41.48 €
		Compte 2113	= -	7 918.35 €
		Compte 21316	= -	2 210.43 €
		Compte 21318	= -	9 730.22 €
		Compte 2151	= -	460 416.08 €
		Compte 2158	= -	5 816.69 €
		Compte 2128	= -	25 590.41 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	= -	<b>605 298.99 €</b>

Dépenses:	Chapitre 041	Compte 21534	=	86 734.82 €
		Compte 2111	=	2 540.21 €
		Compte 2112	=	43 41.48 €
		Compte 2113	=	7 918.35 €
		Compte 21316	=	2 210.43 €
		Compte 21318	=	9 730.22 €
		Compte 2151	=	460 416.08 €
		Compte 2158	=	5 816.69 €
		Compte 2128	=	25 590.41 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	=	<b>605 298.99 €</b>

Recettes :	Chapitre 21	Compte 202	= -	6 875.83 €
		Compte 21561	= -	1 267.98 €
		Compte 21568	= -	4 548.71 €
		Compte 2158	= -	486 006.49 €
		Compte 21721	= -	2 210.43 €
		Compte 21728	= -	1 969.81 €
		Compte 21735	= -	9 730.22 €
		Compte 217534	= -	86 734.82 €
		Compte 1328	= -	5 954.70 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	= -	<b>605 298.99 €</b>

Recettes :	Chapitre 041	Compte 202	=	6 875.83 €
		Compte 21561	=	1 267.98 €
		Compte 21568	=	4 548.71 €
		Compte 2158	=	486 006.49 €
		Compte 21721	=	2 210.43 €
		Compte 21728	=	1 969.81 €
		Compte 21735	=	9 730.22 €
		Compte 217534	=	86 734.82 €
		Compte 1328	=	5 954.70 €
		<b><u>TOTAL</u></b>	=	<b>605 298.99 €</b>

#### **Objet n°5– BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°1**

Monsieur Le Maire informe que suite à des titres de 2018 annulés, il est nécessaire de prévoir le crédit budgétaire suffisant au compte 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative du budget assainissement n°1 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Chapitre 67	Compte 673 =	600 €
	Chapitre 65	Compte 618 =	- 600 €

#### **Objet n°6– Numérotation des lieux-dits « La Blottière » et « Les Hauts de la Blottière »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale. Le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur Le Maire rappelle qu'il existe deux lieux-dits « La Blottière » et « Les Hauts de la Blottière », limitrophes du lotissement « La Blottière ».

Cette situation étant confuse et engendrant beaucoup de difficultés de repérage pour les personnes extérieures, Monsieur Le Maire propose de supprimer ces deux noms de lieux-dits et de prolonger l'allée des Pommiers.

Afin de faciliter le repérage pour les différents services (SAMU, Pompiers, Gendarmes la Poste, services publics ou commerciaux, localisation sur les GPS), il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** le prolongement de numérotation de l'allée des Pommiers :

- Côté paire : du n°2 au n°32
- Côté impaire : du n°1 au n°9

**SUPPRIME** les lieux-dits « La Blottière » et « Les Hauts de la Blottière »

### **Objet n°7 – VOIRIE : point à temps 2019**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retenir l'entreprise qui réalisera le Point à Temps 2019 sur la commune, sur une base de 18 tonnes.

Différents devis sont proposés :

Entreprise COLAS : 13 990 € HT soit 16 788 € TTC

Entreprise HENRY FRERES : 18 695 € HT soit 22 434 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS au tarif de 13 990 € HT soit 16 788 € TTC

**PRÉVOIT** les dépenses au budget 2019

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

### **Objet n°8 – ACQUISITION OU REPARATION TONDEUSE et FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire expose :

Des frais sont nécessaires sur la tondeuse actuelle John Deere de la commune achetée il y a 14 ans :

Boîte engrenage 984.29 € TTC

Fusées : 785.66 € TTC

Deux devis pour du matériel neuf sont proposés :

1/ Entreprise Espace Emeraude : tondeuse frontale John Deere 31 cv = 23 400 € TTC

Une offre de financement est également proposée avec le crédit agricole au taux de 0 % sur 4 ans, soit 5 850 € TTC par an, avec 90 € de frais de dossier en supplément. La 1<sup>ère</sup> échéance sera prélevée 5 mois après l'acquisition.

2/ Entreprise JARDIMAN : tondeuse GRILLO FM 13.09 = 26 280 € TTC

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil afin de choisir entre la réparation ou l'achat, en précisant qu'une reprise de l'ancienne tondeuse est proposée à 3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Espace Emeraude au prix de 19 500 € HT, soit 23 400 € TTC

**ACCEPTE** l'offre de financement par le Crédit Agricole au taux de 0% et 90 € de frais de dossier, en 4 mensualités : 5 850 € en novembre 2019 – 2020 – 2021 - 2022

**AUTORISE** la vente de l'ancienne tondeuse au prix de 3500 €

**PRÉVOIT** les dépenses au budget 2019

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

### **Objet n°9 – SALLE COMMUNALE : acquisition de tables**

Monsieur Le Maire propose de changer les 20 tables de la salle communale, très vétustes.

L'entreprise Henri JULIEN propose des tables légères et fonctionnelles, beiges ou noires, au prix de 1542 € HT, soit 1850.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Henri JULIEN au prix de 1 542 € HT, soit 1850.40 € TTC, pour 20 tables beiges.

### **Objet n°10 – LOGEMENT COMMUNAL (maison CCAS) 14 rue de la Broderie : mise en vente**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 16 octobre 2018, la mise en vente du pavillon communal, situé 14 rue de la Broderie, au prix de 128 000 € net vendeur.

L'étude notariale ODY propose une offre d'acquisition émanant d'un de leur client au prix de 80 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**REFUSE** l'offre de 80 000 € net vendeur pour le bien communal immobilier situé 14 rue de la Broderie

### **Objet n°11 : CUISINE SALLE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire expose :

La cuisine de la salle communale est équipée actuellement d'un évier, de 4 feux gaz, d'un micro-onde et d'un réfrigérateur. Afin de proposer un meilleur équipement aux locataires, Monsieur Le Maire propose de revoir l'aménagement et l'électroménager de la cuisine et propose les devis suivants pour un prix total de **15 503.41 € TTC** :

#### **Entreprise JJ MARTIN :**

Travaux de menuiserie = 6 406.00 € TTC

Lave-vaisselle = 2 319.20 € TTC

Piano et hotte = 1 103.99 € TTC

#### **Entreprise APPLICFROID :**

Plonge = 1 036.80 € TTC

Chambre froide = 1 839.36 € TTC

Table inox = 614.88 € TTC

#### **Entreprise PERCEL DUGRÉE :**

Travaux de plomberie = 828.00 € TTC

Electricité = 1 355.18 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** les devis des entreprises :

. JJ MARTIN = 9 829.19 € TTC

. APPLICFROID = 3 491.04 € TTC

. PERCEL DUGREE = 2 183.18 € TTC.

**PRÉVOIT** les dépenses au budget 2019

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Questions diverses :**

- Prêt de la salle des sports à l'association bretonne des amis de Saint-Jacques de Compostelle du jeudi 14 mai 2020 17h au vendredi 15 mai 2020 vers 9h30 : OUI
- Argent de poche
- ASI foot : fusion avec la Guerche de Bretagne
- Organisation élections Européennes

**Levée de la séance :**

**Prochain conseil :**

Le Maire,  
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde  
Excusée

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain  
Excusé

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice  
Secrétaire

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie  
Excusée

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas